



Commune de Barberaz
Savoie

Amende pour stationnement gênant, dangereux, abusif...



Je conteste !!! ... C'est votre droit

Puis-je aller voir le Maire ou un élu pour contester ?

NON, un maire ne peut pas annuler des PV ; il n'a pas la compétence juridique ; seul un Officier du Ministère Public est autorisé à le faire.

Être maire ne donne pas tout pouvoir. Par un arrêt du 21 mars 2018, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'ancien maire de Biarritz contre l'arrêt de la cour d'appel de Pau qui l'a condamné à 30 000 € d'amende pour s'être octroyé le droit d'annuler plusieurs milliers d'avis de contravention et d'ordonner aux agents de police municipale de ne pas verbaliser certaines infractions.

Pour déclarer le maire coupable d'immixtion dans une fonction publique, la cour d'appel a relevé qu'il s'est attribué un pouvoir d'opportunité des poursuites conféré seulement au procureur de la République. Elle a ajouté que le fait d'effacer la saisie des contraventions dans le logiciel destiné à établir l'état des amendes forfaitaires majorées constitue un délit de détournement de bien publics.

Cours de cassation Chambre Crim. 21 mars 2018, FS-P+B, n° 17-81.011

Alors, comment procéder ?

Requête :

Vous avez 45 jours à partir de la date d'envoi de l'avis de contravention pour envoyer votre requête (3 mois si l'amende est déjà majorée).

Les modalités de contestation :

Pour effectuer votre démarche, vous avez le choix entre deux modes de contestation. Vous pouvez :

1/ Soit réaliser votre démarche en ligne sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : <https://www.antai.gouv.fr/comment-contester>

2/ Soit effectuer votre démarche par envoi postal en transmettant :

- Le « formulaire de requête en exonération » que vous avez reçu avec votre avis de contravention.
- Le « formulaire de réclamation » lorsque ce document est joint à votre amende forfaitaire majorée.

Traitement de la contestation :

En réponse à votre requête, l'officier du ministère public vérifie si les conditions de recevabilité de la requête ou de la réclamation prévues par le présent article sont remplies.

Il peut :

- soit prononcer l'irrecevabilité de votre demande, par exemple si n'avez pas joint les documents demandés,
- soit vous poursuivre devant le juge,
- soit renoncer à toute poursuite et classer sans suite l'infraction.

Dans tous les cas, vous êtes informé par courrier.

En savoir plus...

2

Selon la gravité de l'infraction aux règles de stationnement (stationnement gênant, très gênant ou dangereux...), le montant de l'amende peut varier de la 2^e à la 4^e classe, mais les conditions de paiement ou de contestation sont les mêmes.

Le montant d'une amende forfaitaire pour infraction aux règles de stationnement dépend de la nature de l'infraction.

Infractions de stationnement *: (liste non exhaustive) **Classe des contraventions et montant de l'amende payée dans les délais requis**

Infraction	Classe de contravention	Montant de l'amende forfaitaire
Stationnement gênant (notamment sur les trottoirs pour les 2 ou 3 roues, en double file, sur les emplacements réservés à l'arrêt des transports publics ou taxis, devant les entrées d'immeuble, sur les bandes d'arrêt d'urgence sauf en cas de nécessité absolue...)	2 ^e classe	35 €
Stationnement très gênant (notamment sur les places réservées aux personnes handicapées, sur les places réservées aux transporteurs de fonds, sur les pistes cyclables, sur les trottoirs sauf pour les 2 ou 3 roues...)	4 ^e classe	135 €
Stationnement dangereux (notamment à proximité intersections de routes, des virages, des sommets de côte, des passages à niveau lorsque la visibilité est insuffisante.	4 ^e classe	135 €
Non-respect de la durée du stationnement (stationnement abusif, arrêts minutes, zone bleue)	2 ^e classe	35 €

* Certaines infractions peuvent entraîner en plus, une mise en fourrière du véhicule.

Verbalisation par un procès-verbal électronique (PVe), comme c'est le cas à Barberaz.

En cas de PV électronique, vous recevez par la Poste un avis de contravention et une carte de paiement, appelée aussi *carte-lettre*.

L'avis de contravention mentionne le montant de l'amende, celui de la majoration encourue en cas d'absence de paiement ou de contestation dans les délais, et les procédures de contestation.

La verbalisation électronique remplace l'ancienne procédure de la carte-lettre (ou timbre-amende papier).

Un simple avis d'information peut être déposé sur le pare-brise.

Il s'agit d'une information préalable : ne faites rien dans l'immédiat. Comme vous le précise l'avis d'information, vous devez attendre l'avis de contravention qui vous apportera toutes les précisions utiles sur l'infraction elle-même et sur les démarches pour payer ou contester votre amende.

Si celui-ci est absent cela n'entraîne pas la nullité de la procédure, son apposition sur le pare-brise n'est pas obligatoire.

Les modalités de contestations des avis de contraventions et des amendes forfaitaires majorées sont régies par les Art. 529-10 et 530 du Code de Procédure Pénale.